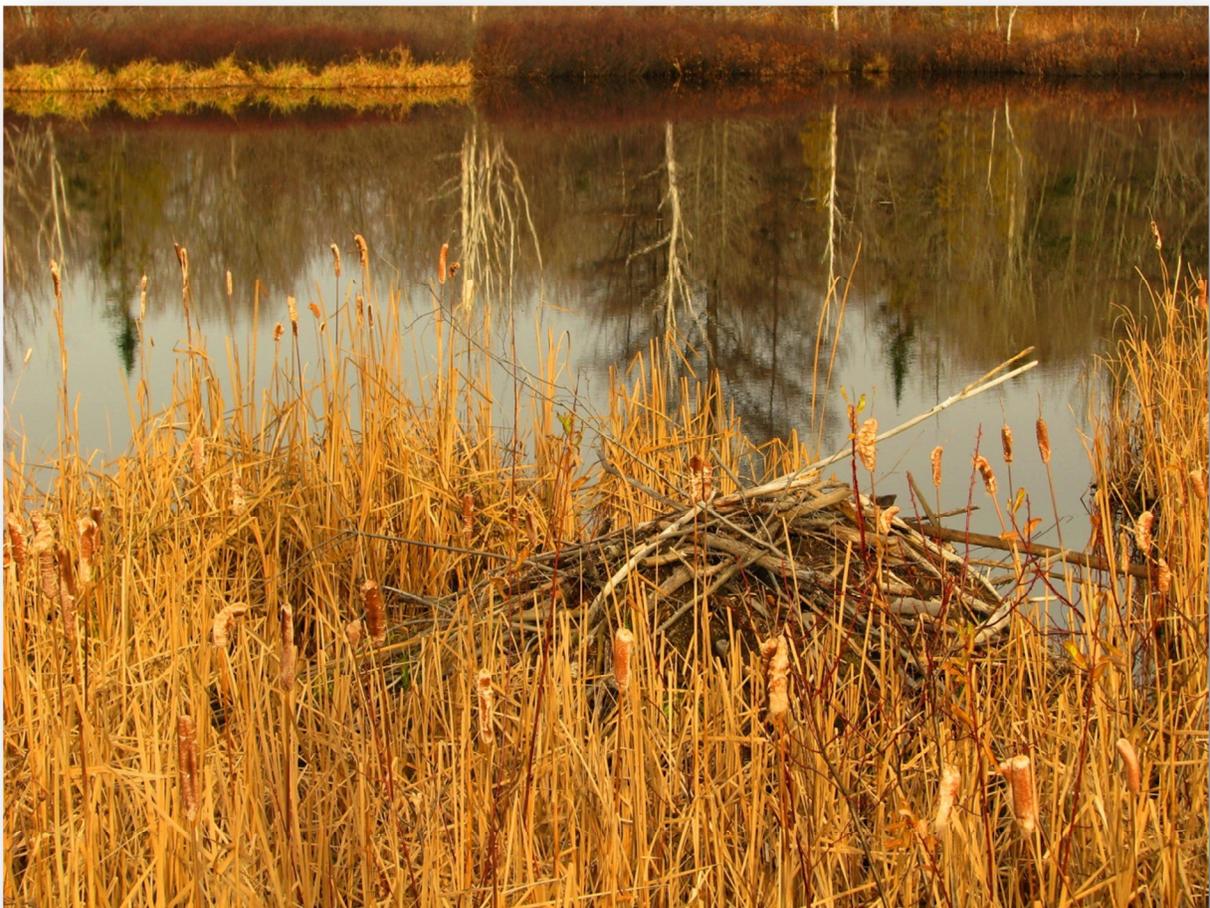


# Chapitre 10

## Les milieux naturels



# TABLE DES MATIÈRES

10. LES MILIEUX NATURELS .....	10-1
10.1 La problématique générale .....	10-1
10.1.1 Le changement climatique .....	10-1
10.1.2 La dégradation des milieux .....	10-2
10.1.3 L'exploitation des ressources .....	10-2
10.1.4 La villégiature .....	10-2
10.2 Les problématiques spécifiques .....	10-2
10.2.1 Les lacs de villégiature .....	10-2
10.2.2 La protection des milieux hydriques .....	10-3
10.2.3 L'empiètement sur les milieux naturels .....	10-3
10.2.4 Les espèces à statut particulier .....	10-4
10.3 Les principaux défis et axes d'intervention .....	10-6
10.4 Les orientations .....	10-6
10.5 L'aire d'affectation de conservation .....	10-7
10.6 Les règles de conformité .....	10-8
10.7 Autres dispositions réglementaires .....	10-9
10.8 Les mesures de concertation .....	10-9
10.8.1 Les ententes de conservation .....	10-9

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 10-1	Liste des espèces floristiques à statut particulier.....	10-4
Tableau 10-2	Portrait de la faune particulière de la MRC de Rivière-du-Loup .....	10-5

## 10. Les milieux naturels

Les milieux naturels font référence à des écosystèmes non perturbés par des interventions humaines. Ils constituent une richesse pour notre patrimoine collectif et un héritage pour les générations futures. Ces différents écosystèmes jouent un rôle vital pour perpétuer la chaîne alimentaire de la vie. La productivité biologique de ces habitats est dépendante de leur capacité à assurer les fonctions de reproduction, d'alimentation et de lieu de refuge pour les espèces animales et végétales. En particulier, les milieux humides jouent un rôle majeur dans la régularisation du régime hydrique. Leur présence diminue les risques d'inondations et ils contribuent aussi activement à la filtration de grandes quantités d'eau. Pour que les milieux naturels remplissent pleinement leurs fonctions, on doit leur assurer un certain niveau de protection et d'intégrité, reflétant les objectifs de la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#) et de la [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](#)<sup>1</sup>.

En milieu urbain, les milieux naturels sont sous-estimés par rapport à leur valeur réelle. Généralement, on les perçoit comme des lieux à faible valeur foncière étant donné qu'ils présentent souvent des contraintes à la construction. Toutefois, ils peuvent devenir, lorsqu'ils sont mis en valeur de façon appropriée, des lieux de découvertes, de vulgarisation et d'observation procurant des retombées intéressantes dans l'économie régionale.

### 10.1 La problématique générale

Le concept même de « milieu naturel » nous renvoie *a contrario* à ce qui n'est plus un milieu naturel. Autrement dit, à quelque chose qui a été altéré par l'homme d'une façon telle qu'un retour en arrière serait à moyen terme impossible. L'homme a cette capacité d'adapter son milieu à ses exigences, par le fait même, il altère les cycles de la nature. À un point où la communauté scientifique sonne l'alarme, la biodiversité de notre planète est menacée.

#### 10.1.1 Le changement climatique

Le réchauffement global de la planète est une menace sérieuse qu'il faut prendre en compte, car il provoque des changements climatiques qui fragilisent bon nombre d'écosystèmes locaux. Ce phénomène devrait se faire sentir de plus en plus fortement au cours des prochaines décennies : hausse du niveau de la mer menaçant les marais maritimes, arrivée de nouvelles maladies, d'insectes ou d'espèces invasives, risques accrus d'incendies de forêt, modification des cycles d'alimentation ou de reproduction de la faune, conditions météorologiques extrêmes, etc.

Dans la même direction que l'[Accord de Paris](#) (12 décembre 2015), le Québec a adopté une nouvelle [stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#). Elle vise, entre autres, à lutter contre les changements climatiques.

---

<sup>1</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_61\\_01/C61\\_01.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_01/C61_01.html)

### 10.1.2 La dégradation des milieux

Les autres menaces sont générées par la pollution (eau, air et sol) ou par l'altération de la nature. Nous pensons aux produits pétroliers, aux pesticides, aux rebuts ou autres débris de toutes sortes. Nous pensons également à la destruction des milieux humides par les activités de remblaiement ou d'assèchement (drainage). Ces formes d'empiétement ou de pollution sont souvent commises par ignorance ou par insouciance. Elles entraînent malheureusement la disparition d'écosystèmes difficilement remplaçables.

D'autres facteurs plus locaux peuvent participer à la dégradation de milieux naturels. Par exemple, la pratique de sports motorisés en dehors des sentiers balisés avec des véhicules tout-terrain ou des motoneiges peut altérer les caractéristiques de l'environnement physique de nombreux habitats. Aussi, la circulation de bateaux, de motomarines et d'aéronefs, à basse altitude près des grands mammifères marins, peut leur causer des stress importants.

Les milieux hydriques constituent à la fois un des habitats les plus précieux et les plus fragiles du territoire. Les eaux de ruissellement ont la particularité de concentrer les polluants d'un bassin versant vers les cours d'eau et les lacs. La qualité des eaux de surface est donc un enjeu important de la conservation des milieux naturels.

### 10.1.3 L'exploitation des ressources

Les activités reliées à l'exploitation agricole et forestière (drainage des terres, coupes forestières), à l'extraction minérale et aux activités maritimes (dragage) peuvent aussi affecter les milieux naturels par les impacts qu'elles ont sur les nombreuses espèces animales et végétales.

### 10.1.4 La villégiature

La villégiature, en bordure des lacs et des cours d'eau, apporte son lot de menaces à la biodiversité. Par exemple, la dévégétalisation de la rive entraîne la dégradation des berges par l'érosion, ce qui augmente l'apport de sédiments dans le milieu aquatique. De plus, cela provoque le réchauffement de l'eau et diminue de beaucoup l'effet de filtration et d'absorption lors de fortes pluies et de la fonte des neiges.

Toute intervention en milieu riverain peut entraîner des dommages aux plans d'eau en modifiant leurs caractéristiques biophysiques et en détruisant les habitats naturels. De plus, l'effet cumulatif d'interventions isolées cause souvent des torts irréversibles aux plans d'eau.

## 10.2 Les problématiques spécifiques

### 10.2.1 Les lacs de villégiature

Depuis plusieurs années, les lacs de la Grande Fourche et Saint-François, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, sont intégrés au [Réseau](#)

[de surveillance volontaire des lacs de villégiature](#) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MELCC](#)). Avec la montée des inquiétudes concernant les proliférations de [cyanobactéries](#) (algues bleu-vert), le réseau permet un suivi de différentes composantes des lacs pouvant mesurer l'accélération de leur eutrophisation (vieillesse prématurée). Le secteur de l'[Éco-Site](#) à la tête du lac Témiscouata a également connu un épisode de cyanobactéries en 2008 et 2011.

Si en 2009, 2012 et 2013, le lac de la Grande Fourche a connu un épisode de prolifération d'algues bleu-vert, les données du réseau montrent que le lac est dans un stade intermédiaire avancé d'eutrophisation. L'analyse de la situation du lac Saint-François démontre quelques signes d'eutrophisation, mais beaucoup moins importants que pour le lac de la Grande Fourche.

Le principal lac de villégiature de la MRC, le lac de la Grande Fourche, avec ses 317 résidences ou chalets, est soumis à des pressions anthropiques importantes. À l'exception de la zone plus marécageuse en amont du lac, il est presque complètement ceinturé par des terrains résidentiels. Plusieurs de ces terrains sont de faible dimension et la végétation y est absente. De plus, des terres agricoles, en plan incliné vers le lac et derrière les terrains de villégiature, occupent tout le territoire à l'est.

Pour ce qui est des lacs Saint-François et Saint-Hubert, ils sont sensiblement moins développés. Les lotissements y sont moins denses et le couvert végétal des berges est relativement bien préservé. Le lac Saint-Hubert est un écosystème particulièrement fragile attendu qu'il est très peu profond et que ses eaux ne se renouvellent que très lentement en raison de son bassin versant réduit. Il est important de noter que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a initié de nombreuses actions de sensibilisation et des campagnes de renaturalisation au lac de la Grande Fourche.

### **10.2.2 La protection des milieux hydriques**

La qualité des eaux des lacs de villégiature reflète l'état du milieu qui le ceinture directement, mais aussi celui de l'ensemble de son bassin versant. En conséquence, il est bénéfique et souhaité que tous les cours d'eau et les lacs possèdent une rive végétalisée d'une largeur conforme à la réglementation. La présence d'une bande riveraine permet de réduire l'érosion des berges, de capter les nutriments et les sédiments avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau et de préserver une température adéquate de l'eau. Les cours d'eau ainsi protégés apporteront une eau de qualité aux lacs de villégiature et fourniront des habitats fauniques de qualité.

### **10.2.3 L'empiétement sur les milieux naturels**

La présence de milieux naturels, au sein ou en bordure des périmètres d'urbanisation, les rend vulnérables à l'empiétement. La topographie particulière de la MRC de Rivière-du-Loup, constituée de basses collines de roches sédimentaires et de dépôts de till, a

conditionné la présence de milieux humides<sup>2</sup>. Ainsi, plus de quinze pour cent (15,1 %) <sup>3</sup> du territoire est constitué de milieux humides classifiés, et d'autres, de moindres envergures, pourraient être identifiés et ajoutés à ce pourcentage. Inévitablement, le développement des municipalités et des activités sur l'ensemble du territoire s'est donc fait à proximité ou même au détriment de ces milieux.

#### 10.2.4 Les espèces à statut particulier

Le territoire luperivien abrite un nombre important d'espèces floristiques ou fauniques susceptibles d'être menacées ou vulnérables. La présence de ces espèces rappelle l'importance de protéger certains milieux naturels afin de conserver une biodiversité riche et variée. Les tableaux 10-1 et 10-2 présentent les espèces floristiques et fauniques à statut particulier présentes sur le territoire de la MRC. Leur localisation approximative permet de mettre en lumière leur présence afin d'agir avec prudence lors d'intervention sur le territoire.

**Tableau 10-1**  
**Liste des espèces floristiques à statut particulier**

Nom	Statut provincial	Municipalités	Description de l'habitat
Valériane des tourbières	Vulnérable	Saint-Cyprien	Cédrière à proximité d'un lac
Aulne tendre	Susceptible d'être désignée	Saint-Cyprien	Secteur du lac Naud
Calypso d'Amérique	Susceptible d'être désignée	Saint-Cyprien	Tremblaie dérivée d'érablière à bouleau jaune
Ditric pâle	Susceptible d'être désignée	L'Isle-Verte	Sans caractérisation
Hackélia d'Amérique	Susceptible d'être désignée	L'Isle-Verte	Bord de route
Épervière de Robinson	Susceptible d'être désignée	Rivière-du-Loup	Proximité d'une chute
Séneçon sans rayons	Susceptible d'être désignée	Rivière-du-Loup/ Saint-Cyprien	Pâturage/ Bûché de cédrière
Pédiculaire des marais	Susceptible d'être désignée	Notre-Dame-du-Portage/ Cacouna/ Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Prairie naturelle humide au bord du fleuve/ Proximité d'une rivière/ Proximité du fleuve
Platanthère à grandes feuilles	Susceptible d'être désignée	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Environ du lac Saint-Hubert

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, 2019.

<sup>2</sup> Canards Illimités Canada (2008). [Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative du Bas-Saint-Laurent](#) [en ligne], [http://www.canardsquebec.ca], 105 p.

<sup>3</sup> Pellerin S., Poulin M. (2013). [Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable : rapport final](#).

**Tableau 10-2**  
**Portrait de la faune particulière de la MRC Rivière-du-Loup**

Espèce, classe ou famille	Description de l'habitat	Caractéristiques
Oiseaux aquatiques	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte	Quelque 5 000 oiseaux aquatiques se retrouvent à cet endroit au printemps. Il est le quatrième site le plus productif au Québec attirant annuellement près de 90 espèces d'oiseaux aquatiques qui profitent également des bassins artificiels adjacents.
Oiseaux migrants	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte	Environ 2 000 oiseaux séjournent dans ce marais lors de leur migration automnale, ce nombre inclus près de 20 % de Canards noirs.
Canard noir	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte	C'est l'un des dix meilleurs sites d'élevage au Québec pour les Canards noirs. Celui-ci est attiré par la présence de 300 hectares de marais à spartines.
Râle jaune	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte	L'endroit est reconnu comme un des meilleurs sites pour la nidification du Râle jaune. Cet oiseau connaît une situation précaire parce que son habitat a été réduit par l'assèchement de la partie supérieure des marais intertidaux, notamment par la construction des aboiteaux. Sa situation est reconnue préoccupante par les instances fédérales (2009) et il est jugé menacé au Québec (2009).
Faucon pèlerin et Pygargue à tête blanche	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte	Le marais de Cacouna est l'un des très rares endroits au Québec où l'on peut observer régulièrement trois espèces d'oiseaux classés comme vulnérables : le râle jaune, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche (oiseau emblème des États-Unis).
Bruant de Nelson	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte Parc côtier Kiskotuk Marais salé de la baie de Rivière-du-Loup	L'habitat de cette espèce susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable se résume à une mince bande de marais salé ou saumâtre le long des côtes ou des îles et plus rarement de marais d'eau douce, exclusivement en Amérique du Nord.
Hibou des marais	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte Parc côtier Kiskotuk	Le hibou des marais est susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable. L'habitat qu'il utilise, notamment la partie supérieure des marais, n'a cessé de diminuer en raison du drainage des terres, des changements apportés aux pratiques agricoles et de l'étalement industriel et urbain. Nichant au sol, il est très exposé aux machineries agricoles et aux prédateurs.
Chauve-souris cendrée	Marais salé de Cacouna et L'Isle-Verte Parc côtier Kiskotuk	La chauve-souris cendrée est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable. La perte d'habitat causée par la diminution de chicots pourrait lui être nuisible, tout comme le dérangement humain dans les grottes et les mines sur ses aires d'hivernage.

Espèce, classe ou famille	Description de l'habitat	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Rivière du Loup, Verte et Cacouna	L'anguille d'Amérique est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable. L'anguille de l'Amérique est sujette aux menaces suivantes : altération de l'habitat, barrages et turbines, pêches, changements aux conditions océaniques liées aux changements climatiques, contaminants et parasites.
Martinets ramoneurs	Cheminée d'une école de Rivière-du-Loup et celle d'une résidence de la rue Claude à Saint-Cyprien	Le martinet ramoneur est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable. Sa population a chuté de 92 % en raison de la perte de sites de nidification et de repos potentiels

Source : Environnement Canada (2019), MFFP (2019)

### 10.3 Les principaux défis et axes d'intervention

Les municipalités bénéficient de larges compétences en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel. Néanmoins, une action qui vise la conservation stricte d'un milieu naturel en terre privée peut avoir pour effet d'usurper l'usufruit de ce lieu. Le propriétaire serait en droit d'être dédommagé, car il s'agit d'une forme d'expropriation. Dans ce cas, si l'intention de la municipalité n'était pas de dédommager le propriétaire de ce lieu, vaut mieux prévoir un autre niveau de protection. En ce sens, les défis sont de :

- Maintenir les fonctions des milieux naturels;
- Trouver un équilibre entre la conservation des écosystèmes naturels et le développement des communautés;
- Trouver un équilibre entre protéger les milieux naturels et les mettre en valeur.

Les axes d'intervention en milieu naturel sont diversifiés. Il est possible d'agir sur :

- L'occupation du territoire;
- La conservation;
- La mise en valeur;
- L'animation et la concertation des acteurs impliqués;
- L'application d'une réglementation régionale et locale.

### 10.4 Les orientations

- Contribuer à la protection des milieux naturels;
- Promouvoir les connaissances sur les milieux naturels;
- Assurer la pérennité des habitats floristiques et fauniques remarquables ou d'intérêt.

## 10.5 L'aire d'affectation de conservation

Plusieurs milieux d'intérêts écologiques ont été identifiés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, [plan 10-1](#) (certains sont mentionnés ci-dessous. La liste complète sera disponible dans un document qui accompagne le chapitre A-10).

- La Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte;
- La Réserve naturelle de l'île-aux-Pommes;
- Le site ornithologique de Gros-Cacouna;
- Le marais salé de la baie de Rivière-du-Loup;
- Les îles Pèlerins;
- La frayère d'éperlans de la rivière du Loup;
- Les battures du Saint-Laurent;
- Les îles, les îlots et les récifs;
- Le marécage du lac de la Grande Fourche;
- Le marécage des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs de Saint-Modeste;
- Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata.

À la lumière de ces nombreux territoires d'intérêts écologiques (voir [plan 10-1](#)), une affectation de conservation a été mise en place pour limiter les activités dans les secteurs où leur présence est prédominante. Par exemple, la MRC de Rivière-du-Loup est bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent et possède de nombreux marais maritimes d'importance où se concentre une faune aviaire variée. Sa localisation au sud de l'embouchure de la rivière Saguenay contribue également à la présence importante de mammifères marins.

Pour ces raisons, une grande partie du territoire côtier est assujettie à cette affectation. À titre indicatif, les territoires côtiers retenus pour cette affectation de conservation correspondent aux lieux suivants (voir [plan 10-2](#)) :

- La Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte;
- Le marais et une partie de l'île de Gros-Cacouna;
- Les battures de l'estuaire du Saint-Laurent du chemin d'accès au port de Gros-Cacouna jusqu'à l'anse au Persil;
- Le marais salé de Rivière-du-Loup;
- Les battures de l'estuaire du Saint-Laurent de Rivière-du-Loup à Notre-Dame-du-Portage;
- Les îles, les îlots et les récifs de l'estuaire du Saint-Laurent, excluant l'île Verte et l'île Ronde;
- La Réserve naturelle de l'île-aux-Pommes.

D'autres territoires non côtiers sont également retenus afin d'être inclus dans l'affectation de conservation au [plan 14-1](#). Ces territoires sont tous en terre publique :

- Le ravage de cerf de Virginie du lac Témiscouata;
- Le marécage des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs de Saint-Modeste;
- Le marécage du lac de la Grande Fourche.

Tous les territoires d'intérêts écologiques ne font pas partie de l'affectation de conservation. Ceux qui ont été portés à notre connaissance sont tout de même décrits dans le document qui accompagnera ce chapitre. À titre indicatif, s'ajoutent à la précédente liste :

- Le parc des chutes et le secteur du Platin à Rivière-du-Loup;
- La tourbière Laurentide;
- La tourbière du Bois-des-Bel;
- La tourbière de Notre-Dame-du-Portage « Est »;
- En terres publiques, un refuge biologique désigné à Saint-Antonin et deux projets de refuge biologique à Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste;
- En terres publiques, des milieux humides d'intérêt à Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste.

## 10.6 Les règles de conformité

À partir de l'inventaire initial que l'on retrouve dans le document qui accompagne ce chapitre et aussi par la mise en place de l'affectation de conservation, les municipalités devront veiller à la bonification du recensement des milieux naturels au fur et à mesure qu'elles rencontreront sur leur territoire des lieux qui répondent aux critères de reconnaissance.

Un milieu naturel à protéger ou à mettre en valeur répond, de façon non limitative, aux critères de délimitation suivants :

- Abrite un écosystème de grande valeur écologique (voir document argumentaire au chapitre A-10 à la section A-10.6);
- Est consacré à la protection des habitats propres à plusieurs espèces, à des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être<sup>4</sup>;
- Est situé sur une propriété privée ayant obtenu un statut de conservation reconnu.

Sans présenter de valeur écologique distinctive, des milieux intacts pourraient être également protégés par les municipalités, s'il y a, par exemple, peu de possibilités pour le développement.

Les municipalités devront prescrire dans leur planification des dispositions qui visent à :

- Protéger les milieux naturels;
- Les mettre en valeur.

Au minimum, les municipalités devront introduire dans leur planification les dispositions contenues dans les chapitres [14](#) et [15](#) (la compatibilité des usages par aire d'affectation et le cadre normatif).

---

<sup>4</sup> <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/>

En cette matière, les municipalités sont invitées à évaluer le mode de protection approprié. Le document argumentaire permet d'éclairer davantage les différents modes de protection existants.

## 10.7 Autres dispositions réglementaires

### Le libre écoulement de l'eau

Depuis 2008, la MRC applique sa propre [politique relative à la gestion des cours d'eau](#) de son territoire. En vertu de cette politique, tous les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau doivent se faire dans le respect de l'environnement et, en particulier, être suivis de travaux de revégétalisation des berges. Les propriétaires fonciers (souvent des agriculteurs) qui souhaitent faire réaliser de tels travaux pour améliorer le drainage de leurs terres, doivent préalablement s'engager, par écrit, à maintenir intacte la bande herbacée qui sera aménagée dans la rive du cours d'eau, tel que le prévoit la réglementation.

La mise en œuvre de cette politique permettra de restaurer progressivement des bandes riveraines conformes aux normes en milieu agricole, là où trop souvent le sol est cultivé trop près du littoral des cours d'eau.

## 10.8 Les mesures de concertation

Dans le cas des organismes de gestion de l'eau par bassin versant, la MRC continuera à s'impliquer tant au niveau des conseils d'administration de ceux-ci qu'aux diverses tables de concertation qui en émanent.

La MRC de Rivière-du-Loup siège à titre de membre ou de membre conseiller sur les conseils d'administration et participe aux comités techniques des organismes suivants :

- [Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup](#);
- [Organisme de bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent](#);
- [Organisme de bassins versants du fleuve Saint-Jean](#);
- [Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire](#);
- Association des Riverains du lac de la Grande Fourche.

Pour ce qui est de la forêt, la MRC participe à la Table gestion intégrée des ressources et du territoire, locale et régionale.

### 10.8.1 Les ententes de conservation

La MRC et les municipalités pourront également protéger des milieux naturels d'intérêt par voie d'entente avec les propriétaires ou par acquisition.